

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 =====
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 =====
 SECRETARIAT GENERAL
 =====
 DIRECTION DES RESSOURCES
 FINANCIERES ET MATERIELLES
 =====
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 =====
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 =====
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES
 =====

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 =====
 MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
 =====
 SECRETARIAT GENERAL
 =====
 DEPARTMENT OF FINANCIAL
 AND MATERIAL RESOURCES
 =====
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 =====
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
 =====
 TENDER OFFICE
 =====

DECISION N° 30/24/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DÉG/ DU 23 FEV 2024
 Portant attribution d'une Lettre-Commande au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

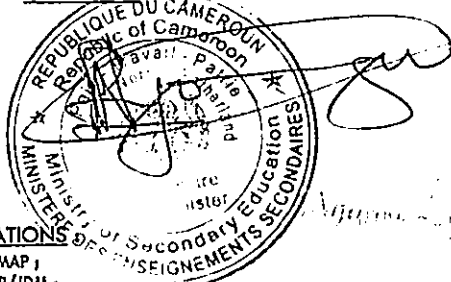
- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publique Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 po création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des ma publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- Vu la proposition d'attribution n° 001-Bis/MINESEC/CIPM/2024 du 09 Février 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés pl auprès du Ministère des Enseignements Secondaires.;
- Vu le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire de la Lettre-Commande relative à la Consultation 02/23/DC/MINESEC/CIPM/2023 du 22 Décembre 2023 pour le gardiennage des locaux du Ministère Enseignements Secondaires, de la manière suivante :

N°DC	OBJET	ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION	MONTANT TTC/EGFA	DELAIS (Mois)
02	Gardiennage des locaux du Ministère des Enseignements Secondaires.	AFRICA OMNIBUSINESS SARL	58 25 107 03 390000 361481	38 957 067	10 (Mars-Décembre 2024)

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-



- AMPLIATIONS**
- MINMAP ;
 - ARMP/JDM ;
 - Président CIPM ;
 - Intéressés ;
 - Chrono/Archives ;
 - Intéressés.